

AFGHANISTAN

Date d'admission à l'ONU : 19 novembre 1946.

TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population : L'Afghanistan n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 24 janvier 1983.

Le deuxième rapport périodique de l'Afghanistan devait être présenté le 30 juin 1995.

Réserves et déclarations : Paragraphes 1 et 3 de l'article 26.

Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 24 janvier 1983.

Le troisième rapport périodique de l'Afghanistan devait être présenté le 23 avril 1994.

Réserves et déclarations : Paragraphes 1 et 3 de l'article 48.

Discrimination raciale

Date d'adhésion : 6 juillet 1983.

Les rapports périodiques de l'Afghanistan allant du deuxième au huitième devaient être présentés les 5 août 1986, 1988, 1990, 1992, 1994, 1996 et 1998, respectivement.

Réserves et déclarations : Articles 17, 18 et 22.

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 14 août 1980.

Torture

Date de signature : 4 février 1985; date de ratification : 1^{er} avril 1987.

Les deuxième et troisième rapports périodiques de l'Afghanistan devaient être présentés les 25 juin 1992 et 1996, respectivement.

Réserves et déclarations : Articles 20 et 30.

Droits de l'enfant

Date de signature : 27 septembre 1990; date de ratification : 28 mars 1994.

Le rapport initial de l'Afghanistan devait être présenté le 26 avril 1996.

Réserves et déclarations : Réserve générale.

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan

C'est en 1984 qu'un rapporteur spécial a été nommé pour la première fois afin d'examiner la situation des droits de l'homme en Afghanistan. Le Rapporteur spécial (RS) pour l'année 1998 était M. Choong-Huyn Paik.

Le rapport présenté à la session de 1998 de la Commission (E/CN.4/1998/71) s'articule autour de deux grands thèmes, soit les développements politiques et militaires et la situation des droits de l'homme, et il repose, en partie, sur des renseignements recueillis au cours de visites effectuées en Afghanistan et au Pakistan en juillet-août et novembre-décembre 1997.

Le rapport précise que le conflit s'est poursuivi sans interruption tout au long de 1997 et que les nombreux affrontements armés ont abouti à des pertes de vie substantielles. Les renseignements reçus indiquent que les Taliban et l'Alliance du Nord – vague coalition de cinq partis réunissant le Mouvement islamique national d'Afghanistan (NIMA), Hezbe Wahadat ainsi qu'une faction dissidente, Jamiat Islami, et Harakat Islami – ont reçu d'importantes quantités de matériel militaire ainsi que d'autres types d'aide étrangère. Le rapport affirme que 95 p. 100 de la population rejette la guerre et est tenue en otage par les 5 p. 100 qui sont armés et qui profitent du conflit.

La situation politique est examinée dans un contexte général où des soutiens politiques et militaires extérieurs sont venus attiser les antagonismes ethniques et religieux en Afghanistan au cours de la période considérée. Des scissions se sont produites au sein de certains partis ou groupements, en particulier l'Alliance du Nord. Le rapport note qu'à cause de menaces, de la situation chaotique et des pillages à grande échelle, le personnel international de l'ONU a quitté le Nord du pays, ce qui équivaut à une cessation virtuelle des activités des Nations Unies dans la région.

L'examen de la situation en ce qui concerne les droits de l'homme commence en notant une détérioration continue depuis la présentation du rapport du RS à l'Assemblée générale de 1997.

Pour ce qui est de Kaboul, le rapport souligne notamment que la capitale est pratiquement devenue une « ville fantôme », les hommes et les femmes préférant rester chez eux, de peur d'être interpellés ou harcelés par la police religieuse; que les rues sont pour ainsi dire désertes en plein milieu de la journée, à cause de l'effondrement du pouvoir d'achat dû à une situation économique désastreuse; que les marchands surpris dans leur boutique à l'heure de la prière seraient brutalisés par la police religieuse; que des personnes auraient été battues à plusieurs postes de contrôle de la police religieuse successivement; et que, d'après les informations recueillies, les rassemblements de plus de cinq personnes sont interdits dans la capitale. Le rapport signale également que la station de radio locale aurait diffusé un avis interdisant à quiconque de critiquer le gouvernement; que le caractère institutionnel, systématique et insidieux des violations des droits de l'homme à Kaboul s'est accentué au cours de la période examinée; que certaines mesures des Taliban ont été décrites comme volontairement incohérentes; que des personnes peuvent être arrêtées de manière arbitraire, parfois par caprice, sans que le ministère de la justice ou celui de